

SARL A.D.M.I FRANCE
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 20 000 €
LE COURET 24600 SIORAC DE RIBERAC
R.C.S. PERIGUEUX 508 226 800

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2011

L'an deux mille onze, le 21 Mars à dix heures

Les associés de la SARL A.D.M.I France dont le siège social est Le Couret 24600 SIORAC DE RIBERAC, se sont réunis sur convocation faite par le gérant adressée à tous les associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les formules de vote par correspondance et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe Jousseau, en qualité de gérant.

La feuille de présence certifiée exacte par le président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent au total plus de la moitié des parts sociales ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie des lettres de convocation aux associés,
- le pouvoir des associés représentés,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les états financiers de l'exercice clos le 30 Juin 2010,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la société,

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la

Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Approbation d'une cession de parts sociales,
- Modification des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue de formalités.

Le Président présente à l'assemblée le rapport de gestion du gérant. Puis il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité d'associé, la société Holding suivante, dont les parts sociales sont intégralement détenues par M. Philippe Jousseau, actuel associé de notre société :

SARL AUREVINE

Le Couret 24600 SIORAC de RIBERAC

SIRET 521 761 601

Cette résolution mise aux voix, est en conséquence adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la cession des 200 parts détenues par Monsieur Willy CHAUMET au profit de SARL AUREVINE

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts envisagée et décrite dans le rapport du gérant, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les Articles 6 et 9 des Statuts :

Il sera rajouté au pied de l'Article 6 Apports le paragraphe suivant :

A la suite de l'approbation de l'assemblée générale des associés du 21 Mars 2011 et acte sous seing privé du même jour, Monsieur Willy Chaumet a cédé l'intégralité des 200 parts de la société qu'il détenait à la SARL AUREVINE. Cette dernière se trouve subrogée à Monsieur Willy Chaumet dans tous les droits attachés aux parts cédées.

Article 7 – Récapitulatif des Apports

Apports de M. Philippe JOUSSEAUME	18 000 €
Apports de la SARL AUREVINE	2 000 €
TOTAL DES APPORTS	20 000 €

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **5 000 Euros.**

Il est divisé en 2000 parts de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 2000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir:

Philippe JOUSSEAUME à concurrence de 1 800 parts,
numérotées de 1 à 1800, en rémunération de son apport, ci **1 800 parts**

SARL AUREVINE à concurrence de deux cents parts,
portant le numéro 1 801 à 2000,
en rémunération de son apport,ci **200 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 2 000 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président : Monsieur Philippe Jousseume, en qualité de gérant

Les Associés : Monsieur Willy Chaumet

Copi certifiée conforme